Quelques remarques à propos du rapport de la Cour des comptes sur le budget 2019 de l’Élysée

Analyse de la masse salariale :

L’année dernière, la Cour des comptes s’était penchée avec rigueur et précision sur l’évolution de la masse salariale de l’Élysée qui constitue le poste le plus important de la dépense (67%).

Elle avait mis en évidence les difficultés du pilotage budgétaire de cette masse salariale, notamment par trois motifs :

* La présidence ne fixe pas les déterminants de la rémunération des personnels mis à disposition car ils continuent à être établis par les administrations d’origine.
* La comptabilisation des effectifs n’est pas quantifiée avec précision mais résulte d’une évaluation moyenne annuelle.
* Le fonctionnement de la présidence fait coexister des indemnités de sujétions particulières et l’attribution d’heures supplémentaires qui ont la même finalité : compenser les sujétions auxquelles les agents sont astreints.

Le rapport de cette année ne revient pas sur ces aspects et se contente de dire que la présidence n’a pas modifié son fonctionnement sur ce point.

En outre, d’une année sur l’autre, le périmètre de la présentation budgétaire change, ce qui complique les évaluations.

Ainsi, entre 2017 et 2018, l’effectif croît de +1,4% mais la masse salariale de 4,2% (selon la Cour) alors que le document officiel de l’Elysée évoque une augmentation de +7,1%.

Entre 2018 et 2019, l’effectif diminue de 2,5% mais la masse salariale augmente de 0,8% (selon la Cour) quand le document officiel de l’Élysée parle d’une augmentation de +2%.

Il serait donc souhaitable que l’analyse des frais de personnel fasse apparaître, de façon précise et à périmètre comparable, les divers aspects de la rémunération (traitement de base, charges patronales, indemnités de sujétion, heures supplémentaires) de manière globale et pour chacune des nouvelles directions.

Le Groupement de Sécurité de la Présidence de la République :

Concernant les membres du GSPR, les heures supplémentaires font l’objet d’un système particulier sur lequel la Cour a plusieurs fois attiré l’attention mais sur lequel elle ne s’attarde pas. Elle se garde d’évoquer les propositions de la commission d’enquête sénatoriale concernant le cadre juridique de la sécurité du Président.

Le parc automobile :

La Cour signale que les dépenses de fonctionnement du service automobile ont progressé de 27% sans s’attarder sur les motifs de cette hausse importante. L’année précédente les mêmes dépenses avaient augmenté déjà de 27%, la Cour expliquait cette situation par une plus forte activité présidentielle (ce qui n’est plus le cas en 2019) et par un surcoût lié au blindage des véhicules.

De même la Cour signale, à nouveau, que le ministre de l’intérieur met à disposition du GSPR 52 véhicules. Dans le passé, la Cour suggérait que leur coût figure dans le budget de l’Élysée. Aucune précision n’est fournie sur ce point.

Les dépenses de protection juridique :

Cette rubrique, jusqu’alors anecdotique, fait apparaître une dépense de 159 766 € (2353 € en 2015) dans le cadre d’un plafond fixé à 630 000 € pour 14 prises en charge de frais d’avocats. Aucune précision n’est fournie sur les affaires en question (qui ? quoi ?comment ?)

Les investissements immobiliers :

Aucune précision n’est fournie sur l’avancement et le financement des travaux du palais de l’Alma, alors qu’un précédent rapport de la Cour préconisait d’éviter le financement consacré aux monuments historiques avec le financement destiné à l’amélioration des bureaux et logements.

S’agissant des gros travaux d’investissement à l’initiative de l’OPPIC (opérateur du ministère de la Culture), si la Cour relève à nouveau que les crédits prévus ne sont pas utilisés en totalité, elle n’en indique pas les raisons.

Les déplacements :

La cour signale que la mise en place d’une direction des opérations a permis de diminuer le coût des déplacements, mais ne fournit aucun exemple précis.

La réorganisation des services de la présidence :

L’analyse concernant cette réorganisation novatrice reprend les explications générales fournies par la présidence, mais ne donne aucun exemple précis des améliorations qui en résulte, à l’exception de la diminution de 20% des heures supplémentaires qui apparaît davantage liée à la réduction globale d’activité de la présidence.